siare
Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région d'Enghien-les-Bains

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau Syndical, convoqué le 20 août 2021, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15
Nombre de membres du Bureau présents : 11
Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 12

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	**Monsieur ENJALBERT**	Saint-Prix **Plaine Vallée**
1er Vice-Président	**Monsieur SUEUR**	Enghien-les-Bains **Plaine Vallée**
2ème Vice-Président	**Monsieur GOUJON**	Montlignon **Plaine Vallée**
3ème Vice-Présidente	**Monsieur MOSSÉ**	Bessancourt **Val Parisis**
4ème Vice-Présidente	**Madame SENSE**	Franconville **Val Parisis**
5ème Vice-Président	**Monsieur STREHAIANO**	Soisy-sous-Montmorency **Plaine Vallée**
6ème Vice-Présidente		
7ème Vice-Président	**Monsieur DAGONET** ***(Arrivé au point VII)***	Béthemont-la-Forêt **Vallée de l'Oise et des 3 forêts**
8ème Vice-Président		
9ème Vice-Président	**Monsieur ROSE**	Montmagny **Plaine Vallée**
10ème Vice-Président		
11ème Vice-Président	**Monsieur BRIQUET**	Saint-Gratien **Plaine Vallée**
12ème Vice-Président	**Monsieur SANTI**	Taverny **Val Parisis**
13ème Vice-Présidente	**Madame TROUZIER-ÉVÊQUE**	Sannois **Val Parisis**
14ème Vice-Président		

Absents excusés : Madame JÉZÉQUEL (Le Plessis-Bouchard / Val Parisis), 6ème Vice-Présidente ; Monsieur MANAC'H (Beauchamp / Val Parisis), 8ème Vice-Président – pouvoir à M. ENJALBERT ; Monsieur LUCAS (Saint-Leu-la-Forêt/ Val Parisis), 10ème Vice-Président ; Monsieur FARGEOT (Andilly / Plaine Vallée), 14ème Vice-Président.

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI 2021

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 19 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- N°2021-59 DEC du 29/04/2021 : Signature d'une convention de mise à disposition de données de télésurveillance avec IRH et la CA Val Parisis
- N°2021-71 DEC du 15/06/2021 : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de terrains appartenant à la commune d'Enghien-les-Bains – Secteur des Cressonnières à Saint-Gratien
- N°2021-72 DEC du 15/06/2021 : Contrat de protection de la messagerie MAILINBLACK
- N°2021-73 DEC du 24/06/2021 : Convention et Protocole d'accord relatifs à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD
- N°2021-74 DEC du 01/07/2021 : Opération 2018 QUAL AMO : Définition et mise en œuvre d'un suivi de la qualité des eaux du territoire du SIARE – Signature de l'avenant n°2
- N°2021-75 DEC du 08/07/2021 : Contrat de fibre pour le poste de relevage de PIERRELAYE HEXATEL
- N°2021-76 DEC du 22/07/2021 : Opération 2016 COPI : Fourniture et maintenance de photocopieurs multifonctions – Signature de l'avenant n°1
- N°2021-77 DEC du 22/07/2021 : 2021 IMPR : Impression des supports de communication du SIARE – Lot n°1 : Supports « papier » – Signature du marché public
- N°2021-78 DEC du 22/07/2021 : 2021 IMPR : Impression des supports de communication du SIARE – Lot n°2 : Supports « autres que papier » – Signature du marché public
- N°2021-79 DEC du 29/07/2021 : 2021 GDE : Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des données sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques – Signature du marché public
- N°2021-80 DEC du 19/08/2021 : 2021 DOC : Conception graphique, rédaction, réécriture et mise en forme de supports de communication du SIARE – Signature du marché public
- N°2021-81 DEC du 19/08/2021 : 2021 DIST : Distribution des supports de communication du SIARE – Signature du marché public

- N°2021-82 DEC du 26/08/2021 : Contrat d'abonnement au service Orphéon d'augmentation de la précision des systèmes de radio positionnement GPS & Glonass

III. DÉLIBÉRATION N° 2021/83/BUR

OBJET : OPERATION N°2021 OPER : TELESURVEILLANCE DU SIARE : RESEAU OPERATEUR – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché portant sur la mise à disposition d'un VPN et de lignes de télécommunication similaires à celles déployées actuellement sur les sites.

Cinq (5) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise LINKT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 103 660,0 € HT (soit 124 392,0 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1
AUTORISE le Président du SIARE à signer le marché visé en objet avec la société LINKT sise 1 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX, pour un montant estimatif de 103 660,0 € HT (soit 124 392,0 € TTC).

ARTICLE 2
Le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans et trois (3) mois.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2021/84/BUR

OBJET : OPÉRATION N°2021 ELEC : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES DU SIARE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 4 décembre 2020, le Président a notifié à la société EI TUYAUTERIE ELECTROMECANIQUE un marché de services pour la maintenance, l'entretien et les travaux de réhabilitation des équipements électromécaniques du SIARE, pour un montant estimatif de 355 982,00 € HT (soit 427 178,40 € TTC).

Ce marché fait l'objet de prestations encadrées au Bordereau des prix.

Par ailleurs, certaines opérations sont susceptibles d'évoluer tout au long de la vie du contrat et sont imprévisibles lors de la définition du besoin.

C'est pourquoi, il convient de conclure un avenant permettant au SIARE de commander des prestations relatives à l'objet du marché, mais non prévues au bordereau des prix, après présentation d'un devis par le titulaire.

Ces commandes seront traitées comme toutes autres prestations.

Le montant de ces commandes fera partie du présent marché.

Conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, les prestations hors bordereau représenteront au maximum 10% du montant annuel du marché (selon DQE).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 18 novembre 2020 autorisant, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la signature du marché susvisé ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché visé en objet, attribué à la société EI TUYAUTERIE ÉLECTROMÉCANIQUE.

V. DÉLIBÉRATION N° 2021/85/BUR

OBJET : OPÉRATION N°2020 CONT : MISSIONS D'ETUDES PREALABLES, D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONTROLES DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU SIARE – LOT N°1 « CONTROLE DES TRAVAUX » – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 27 février 2020, le Président a notifié à la société STRUCTURE ET RÉHABILITATION (devenue INEO STRUCTURE ET RÉHABILITATION) un marché relatif aux missions d'études préalables, d'assistance technique et de contrôles des travaux et des ouvrages hydrauliques du SIARE – Lot n°1 « Contrôle des travaux », pour un montant estimatif de 220 026,28 € HT (soit 264 031,54 € TTC).

L'apparition de besoins supplémentaires liés à l'objet du marché, mais non prévus au Bordereau des prix, rend nécessaire l'insertion de certains « prix nouveaux ».

Ces prix nouveaux concernent la surveillance de fissures sur les bâtiments avoisinants ; prestations qui constituent des essais et contrôles préalables aux travaux et essais et contrôles en cours d'exécution des travaux des chantiers du SIARE.

Le présent avenant introduit ainsi des modifications non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 26 février 2020 autorisant la signature du marché susvisé, à l'issue d'une procédure négociée faisant suite à un appel d'offres infructueux ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à signer, avec la société INEO STRUCTURE ET RÉHABILITATION, l'avenant n°1 au marché visé en objet.

VI. DÉLIBÉRATION N° 2021/86/BUR

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A MONTLIGNON (95680) APPARTENANT AUX CONSORTS DECROIX-MONY – PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES CONTRE L'URBANISATION ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le SIARE a élaboré un programme pluriannuel de restauration (PPR) des cours d'eau du bassin versant du ru d'Enghien.

La mise en œuvre de ce programme se traduit notamment par des actions de protection foncière des terrains riverains de cours d'eau, avec un double objectif : protéger les milieux aquatiques contre l'urbanisation et réduire la vulnérabilité aux inondations.

Au regard de ces enjeux, il apparaît souhaitable d'acquérir un terrain situé à Montlignon (95680), 15 Impasse de la Côte, cadastré section AB n°15, appartenant aux consorts DECROIX-MONY.

Par avis en date du 1er juin 2021, le service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce terrain à 153 000 € (soit 225 €/m² pour une emprise de 680 m²), compte tenu notamment du classement en zone urbaine (UH) du PLU de la commune de Montlignon.

Les discussions menées avec les propriétaires ont permis d'obtenir leur accord pour une acquisition au prix conforme à l'estimation des Domaines.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu le programme pluriannuel du SIARE relatif à la restauration des cours d'eau du bassin versant du ru d'Enghien ;

Vu l'avis des Domaines en date du 1er juin 2021 ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1
AUTORISE l'acquisition du terrain cadastré section AB n°15, au prix de 153 000 €, conformément à l'estimation du service des Domaines.

ARTICLE 2
CHARGE le Président de faire dresser et signer l'acte notarié relatif à cette opération, ainsi que tous autres actes et documents y afférents. En cas d'empêchement du Président, le SIARE sera représenté par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

ARTICLE 3
PRÉCISE que les frais annexes afférents à cette acquisition sont à la charge du SIARE.

VII. DÉLIBÉRATION N° 2021/87/BUR

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A MONTLIGNON (95680) APPARTENANT A M. MOISSET – PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES CONTRE L'URBANISATION ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS (CREATION D'UNE ZONE HUMIDE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le SIARE a élaboré un programme pluriannuel de restauration (PPR) des cours d'eau du bassin versant du ru d'Enghien.

La mise en œuvre de ce programme se traduit notamment par des actions de protection foncière des terrains riverains de cours d'eau, avec un double objectif : protéger les milieux aquatiques contre l'urbanisation et réduire la vulnérabilité aux inondations.

Au regard de ces enjeux, il apparaît souhaitable d'acquérir un terrain situé à Montlignon (95680), lieudit « le Pré de la Vallée », constitué des parcelles cadastrées section AI n°104, 103, 114 et 113, appartenant à M. MOISSET Luc.

Plus précisément, la maîtrise foncière de ces parcelles permettra au SIARE de créer une zone humide, suivant les préconisations du PPR, afin de prévenir les inondations en amont de la zone urbaine et créer une réserve de biodiversité.

Par avis en date du 1er juin 2021, le service des Domaines a fixé la valeur vénale totale de ces parcelles à 32 484 € (soit 2 €/m² pour une emprise de 16 242 m²), compte tenu notamment du classement en zone naturelle (N) du PLU de la commune de Montlignon.

Les discussions menées avec le propriétaire ont permis d'obtenir son accord pour une acquisition au prix de 50 000 € (soit environ 3 €/m²). Ce montant légèrement supérieur à l'estimation du service des Domaines est néanmoins justifié par le caractère particulièrement stratégique de l'emprise foncière concernée (superficie, emplacement et potentialités), au regard des missions du SIARE relatives à la lutte contre les inondations et à la préservation de la biodiversité.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu le programme pluriannuel du SIARE relatif à la restauration des cours d'eau du bassin versant du ru d'Enghien ;

Vu l'avis des Domaines en date du 1er juin 2021 ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1
AUTORISE l'acquisition du terrain cadastré section AI n°104, 103, 114 et 113, au prix de 50 000 €.

ARTICLE 2
CHARGE le Président de faire dresser et signer l'acte notarié relatif à cette opération, ainsi que tous autres actes et documents y afférents. En cas d'empêchement du Président, le SIARE sera représenté par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

ARTICLE 3
PRÉCISE que les frais annexes afférents à cette acquisition sont à la charge du SIARE.

VIII. DÉLIBÉRATION N° 2021/88/BUR

OBJET : RETROCESSION AU BENEFICE DU SIARE DE PARCELLES SITUEES DANS L'EMPRISE DU RU DE MONTLIGNON A SAINT-GRATIEN (95210) APPARTENANT A LA SCI H5 (M. ET MME HUSSAIN)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes d'un acte de vente dressé le 14 décembre 2015 par Maître Alain GRESSIER, notaire au sein de l'Office Notarial « SCP EYMRI et associés » (sis 3, rue Cristino Garcia – 95600 Eaubonne), le SIARE a cédé à M. et Mme TEMMAN la propriété d'un terrain sis 49 avenue Victor Hugo à Saint-Gratien (95210).

Ledit terrain figure au cadastre de la commune de Saint-Gratien ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Numéro	Lieudit
Saint-Gratien	AD	317	Avenue Victor Hugo
Saint-Gratien	AD	411	Avenue Victor Hugo
Saint-Gratien	AD	414	Avenue Victor Hugo
Saint-Gratien	AD	416	Avenue Victor Hugo

M. et Mme TEMMAN ont ensuite cédé la propriété dudit terrain à la SCI H5 sise 89 rue Duhesme à Paris (75018), représentée par M. et Mme HUSSAIN.

Les actes notariés concernés (Ventes SIARE / TEMMAN et TEMMAN / SCI H5) contiennent une clause de rétrocession, expressément stipulée au bénéfice du SIARE.

Par courrier du 2 juillet 2020 (soit antérieurement à la date butoir contractuellement fixée au 14 décembre 2020), le Président du SIARE a notifié à la SCI H5, représentée par M. et Mme HUSSAIN, sa décision de faire usage du droit de rétrocession établi au bénéfice du SIARE.

Conformément aux clauses contractuelles la régissant, cette rétrocession emportant transfert de propriété au profit du SIARE doit être réalisée par acte notarié.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est convenu que la rétrocession se réalise à l'euro symbolique.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1
AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n°317, 411, 414 et 416.

ARTICLE 2
CHARGE le Président de faire dresser et signer l'acte notarié relatif à cette opération, ainsi que tous autres actes et documents y afférents. En cas d'empêchement du Président, le SIARE sera représenté par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

ARTICLE 3
PRÉCISE que les frais annexes afférents à cette acquisition sont à la charge du SIARE.

IX. QUESTIONS DIVERSES

X. INFORMATIONS

Extension CCVO3F / Villiers-Adam (GEMAPI)

Mise en place d'une stratégie foncière dans le cadre de la prévention des effets des inondations

Prochaines réunions :
- Comité Syndical : Mardi 12 octobre 2021 à 18h30.
- Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 20 octobre 2021 à 8h00 ;
- Bureau Syndical : Mercredi 20 octobre 2021 à 8h30.

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9h30.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT de la Région d'ENGHIEN-les-BAINS